

Compte rendu de séance

Séance du 13 Janvier 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
06/01/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 16/01/2020

L'an 2020, le 13 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur LERAY Yves, (Maire).

Présents : M. LERAY Yves, Maire, M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, Mme BEZIER Sylvie, M. BUSNEL Rémy, Mme DESEVEDAVY Marie-Hélène, M. JAMET Jean-Yves, Mme ROCHELLE Christelle, M. ROUAULT Renan

Excusés : M. BERRUYER Cyrille

Absent(s) : Mme LEGRAND Sandrine, M. MACÉ Marcel, M. PELÉ Rémy

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROCHELLE Christelle

Objet(s) des délibérations

2020-001 - Achat terrain par NEOTOA au " 12, rue de l'église "

2020-002 - Cession parcelle Zone d'activité Saint Rémy du Plain à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne

2020-001 – Achat terrain par NEOTOA au " 12, rue de l'église "

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 octobre 2017, la commune a accepté de céder le terrain situé au « 12, rue de l'église » à NEOTOA pour un prix de 24000€HT afin de réaliser une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux. Il était précisé dans cette délibération, que l'acte de cession serait dressé en la forme administrative et rédigé par NEOTOA.

Or, NEOTOA nous fait savoir qu'il ne rédige plus à ce jour, d'acte administratif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les termes de la délibération précitée, en remplaçant les termes suivants :

« décide que l'acte de cession du terrain sera dressé en la forme administrative et rédigé par l'Office Public d'habitat d'Ille-et-Vilaine – NEOTOA »

par

« décide que l'acte de cession sera dressé par acte notarié en l'étude de Maître LACOURT, Notaire à Combourg ».

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De modifier les termes de la délibération du 13 octobre 2017 comme proposé ci-dessus par Mr le Maire
- Que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer les pièces de ce dossier chez Maître LACOURT, notaire à Combourg.

2020-002 – Cession parcelle Zone d'activité Saint Rémy du Plain à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne

Couesnon Marches de Bretagne a délibéré le 29 janvier 2019 pour définir la ZA « la Sortoire » comme zone d'activité communautaire.

La parcelle cadastrée AC 97 d'une surface de 1h46a08ca reste à commercialiser. C'est pourquoi Couesnon Marches de Bretagne souhaite acheter cette parcelle à la commune de Saint Rémy du Plain afin de pouvoir la commercialiser par la suite.

D'après l'estimation immobilière de l'étude de Maître Lacourt en date du 21 Novembre 2019, Couesnon Marches de Bretagne propose à la commune de St Rémy du Plain de délibérer afin de vendre le terrain de la ZA de Saint Rémy du Plain au prix de 2.50 € le m².

Le montant de cette parcelle s'élèverait donc à 36 520€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent la cession de la parcelle AC 97 référencée au cadastre de St Rémy du Plain au prix de 36520€HT à la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne,
- Précisent que l'acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître LACOURT, notaire à Combourg,
- Autorisent Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Dossier numérotation des hameaux :

La numérotation doit respecter le pair, impair dans les hameaux. Réunion de commission le lundi 20 janvier à 20H00 à la mairie.

Bornes anti-stationnement :

Le conseil municipal décide :

Route de Rimou : Voir pour la pose de blocs de pierres : Mr PRIOUL se renseigne des prix

Rue de l'église : Faire une ligne jaune et peindre un panneau stationnement interdit sur le trottoir.

Gestion du radon dans certains établissements recevant du public :

Mr le Maire informe le conseil municipal des obligations de la commune pour la gestion du radon dans certains établissements recevant du public : Voir si un diagnostic a déjà été réalisé pour certains bâtiments et demander un devis pour ce qui n'a pas été réalisé

Questions diverses :

Courrier de réponse de Mr CHENUT aux agents du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine, suite au mouvement social porté par certains personnels.

Voir avec NEOTOA si le projet du « 12, rue de l'église » est reporté à 2 ou 3 ans.

Jeudi 16 janvier 2020 à 20H30 : deuxième réunion publique pour la révision du SCOT

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 14/01/2020
Le Maire
Yves LERAY